

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 26/10/2018

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le vendredi 26 octobre 2018 à 10 h 00 Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORS**, Président.

Ont été adoptées à cette occasion, les délibérations à caractère réglementaire suivantes :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales en vigueur, Monsieur Jésus VEIGA est remplacé comme membre titulaire au sein de l'assemblée par Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire de SAMONAC première candidate non élue parallèlement sur la liste des candidatures déposées en 2014 lors du renouvellement du Conseil d'administration. Madame Sylviane STOME, Conseillère municipale de GUJAN-MESTRAS est désignée comme membre suppléante du Conseil d'administration.

Suite à la modification, par le Conseil départemental, de la désignation de ses représentants au Conseil d'administration du Centre de Gestion, Monsieur Dominique VINCENT, Conseiller départemental du canton du Bouscat, devient membre titulaire avec comme représentant suppléant Monsieur Jean-Louis DAVID, Conseiller départemental du canton de Bordeaux.

Par ailleurs, le Président a le regret d'informer les membres présents du décès de Monsieur Michel COUDROY, Maire-adjoint de MONTAGNE qui siégeait au Conseil d'administration en qualité de représentant suppléant des communes affiliées.

Délibération n° DE-0043-2018

Objet : Mise en place du vote électronique pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.60 à L.64,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9,10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2018,

Le Président informe les membres du Conseil d'administration que les prochaines élections des représentants du personnel appelés à siéger au sein des instances consultatives (commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires, comité technique) placées près le Centre de Gestion de la Gironde se tiendront le 6 décembre 2018.

Dans ce contexte, l'établissement doit organiser, pour tout ou partie des collectivités qui lui sont affiliées, la conduite des opérations électorales.

A la différence des scrutins précédents, et conformément aux dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, il est proposé au Conseil d'administration du Centre de Gestion de recourir au vote électronique combiné au vote par correspondance.

Le choix d'un système de vote multicanal est justifié par la volonté d'offrir à chaque électeur la solution la plus adaptée à sa situation et de simplifier, pour le Centre de Gestion et les collectivités ou établissements publics qui en relèvent, l'organisation et la gestion des opérations électorales. Il s'inscrit, par ailleurs, dans un contexte plus général de modernisation et de dématérialisation de l'établissement.

Par sa facilité d'accès et sa rapidité, le vote électronique est susceptible de produire un effet incitateur et mobilisateur de nature à augmenter le taux de participation des électeurs. Toutefois, pour répondre aux attentes d'une partie des électeurs encore peu familiarisée avec l'informatique, il est proposé de conserver également, pour ce scrutin de 2018, un vote par correspondance et d'offrir ainsi un choix à chaque électeur.

Consultées sur l'option envisagée par le Centre de Gestion, les organisations syndicales déclarées et/ou siégeant dans les instances placées près du Centre de Gestion ont pu exprimer leurs points de vue et accepter le choix du recours à un mode de vote hybride (*vote électronique / vote par correspondance*).

Au terme de la consultation effectuée en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, le Centre de Gestion a décidé de confier la conception, la gestion et la maintenance du système de vote à la société VOXALY, experte dans l'organisation des élections professionnelles et des solutions de vote multicanal. Le prestataire sélectionné a présenté ses solutions et produits aux organisations syndicales le 12 juillet 2018.

Le dispositif de vote par internet a été présenté au comité technique lors de sa réunion du 26 septembre 2018, lequel a émis un avis favorable à la mise en place du vote électronique par internet comme modalité possible d'expression des suffrages pour les élections des représentants du personnel aux CT, CAP et CCP.

Par conséquent, il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil d'administration de décider du recours au vote électronique par internet comme modalité de vote possible pour l'ensemble des scrutins concernés, à savoir le renouvellement ou l'élection des représentants du personnel au Comité Technique, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires, étant précisé par ailleurs que le vote par correspondance reste une possibilité ouverte pour l'électeur.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de recourir au vote électronique par internet pour le scrutin du 6 décembre 2018 en se prononçant sur les points ci-après, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014
- 1° Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
 - 2° Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
 - 3° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 ;
 - 4° La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;
 - 5° La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
 - 6° La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ;
 - 7° Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;
 - 8° La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
 - 9° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;
 - 10° En cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre,

selon dispositions exposées en annexe à la présente délibération.

- d'autoriser également, conformément à sa précédente délibération du 31 mai 2018, le vote par correspondance sous enveloppe,

PRÉCISE

- que pour assurer un bon déroulement des opérations et garantir la participation des acteurs concernés, les désignations nominatives indiquées en appui de la présente délibération pourront être modifiées ou complétées par le Président sur son initiative ou à la demande du prestataire ou des organisations syndicales pour pouvoir pallier d'éventuelles défaillances.

Délibération n° DE-0044-2018

Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des commissions consultatives paritaires

Le Président indique aux membres du Conseil d'administration que, selon l'article 2 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires (C.C.P), les représentants des collectivités territoriales aux CCP placées auprès des Centres de Gestion sont désignés par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion parmi les élus des collectivités affiliées qui n'assurent pas elles-mêmes le fonctionnement d'une CCP ;

Le Conseil d'administration doit procéder à la désignation de représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein des futures CCP. Les effectifs recensés dans chaque catégorie hiérarchique impliquent le nombre de nominations suivantes :

- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour la CCP de catégorie A ;
- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour la CCP de catégorie B ;
- 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour la CCP de catégorie C ;

Il convient de préciser que, contrairement aux commissions administratives paritaires (CAP) où il est imposé une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe, aucune répartition équilibrée femmes/hommes n'est imposée pour la désignation des représentants des collectivités au sein des CCP.

Toutefois, le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'appliquer une règle similaire pour déterminer la composition du collège employeur des instances concernées.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de recourir à un scrutin de liste non bloquée pour la désignation des représentants des collectivités territoriales au sein des différentes commissions consultatives paritaires placées près le Centre de Gestion en appliquant la proportion de 40% de chaque sexe dans les désignations effectuées,

Après déclarations des membres présents, formulations et vote à bulletins secrets, sont désignés à l'unanimité des membres présents ou représentés comme représentants des collectivités territoriales au sein des commissions consultatives paritaires

- **Pour la CCP de catégorie A :**

Commission Consultative Paritaire de catégorie A	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
- DURANT Marcel	- MONDON Sylvie
- LE YONDRE Nathalie	- RECORIS Roger
- ROUX Anne-Marie	- DAVID Jean-Jacques
- MERCADIER Armand	- ZAMBON Josiane
- DUPRAT Christophe	- MAU Didier
- DE FRANCOIS Béatrice	- BOURSEAU Christiane

- **Pour la CCP de catégorie B :**

Commission Consultative Paritaire de catégorie B	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
- DURANT Marcel	- MONDON Sylvie
- LE YONDRE Nathalie	- RECORIS Roger
- ROUX Anne-Marie	- DAVID Jean-Jacques
- MERCADIER Armand	- ZAMBON Josiane
- DUPRAT Christophe	- MAU Didier
- DE FRANCOIS Béatrice	- BOURSEAU Christiane

- **Pour la CCP de catégorie C :**

Commission Consultative Paritaire de catégorie C	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
- DURANT Marcel	- MONDON Sylvie
- BAUP Jeanne-Marie	- RECORS Roger
- ROUX Anne-Marie	- DAVID Jean-Jacques
- MERCADIER Armand	- ZAMBON Josiane
- DUPRAT Christophe	- MAU Didier
- LE YONDRE Nathalie	- BOURSEAU Christiane
- CONSTANT Daniel	- BERNARD Jean-Claude
- DE FRANCOIS Béatrice	- BARIANT Pierre

Délibération n° DE-0045-2018

Objet : Désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de la commission administrative paritaire de catégorie A

Le Président indique aux membres du Conseil d'administration que, selon l'article 5 du décret n 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires (C.A.P), les représentants des collectivités territoriales aux CAP placées auprès des Centres de Gestion sont désignés par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion parmi les élus des collectivités et établissements affiliées qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CAP ;

Les CAP placées près le Centre de Gestion, telles qu'installées à la suite du précédent renouvellement général des conseillers municipaux et des précédentes élections professionnelles de 2014, sont composées aujourd'hui comme suit :

- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour la CAP de catégorie A ;
- 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour la CAP de catégorie B ;
- 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour la CAP de catégorie C ;

Cependant, l'évolution des effectifs relevant de la CAP de catégorie A placée près le Centre de Gestion (1 090 fonctionnaires recensés) conduit à une modification de sa composition à l'occasion des élections professionnelles du 6 décembre 2018, la CAP de catégorie A devant compter, à cette date, deux sièges supplémentaires de représentants titulaires.

Aussi, il apparaît nécessaire de désigner les nouveaux représentants titulaires et suppléants qui seront appelés à siéger au moment de l'installation de la future CAP de catégorie A.

Dans le cadre de cette désignation, il convient de tenir compte des dispositions de l'article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui impose depuis le dernier renouvellement des commissions administratives paritaires le respect d'une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe dans le collège des représentants des collectivités territoriales dans ces instances consultatives.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de recourir à un scrutin de liste non bloquée pour la désignation complémentaire de représentants des collectivités territoriales au sein de la commission administrative paritaire de catégorie A placée près le Centre de Gestion.

Après déclarations des membres présents, formulations et vote à bulletins secrets, sont désignés à l'unanimité des membres présents ou représentés comme représentants des collectivités territoriales au sein de la commission administrative paritaire de catégorie A appelés à siéger à compter de l'installation des nouveaux représentants du personnel élus en décembre 2018 :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- DAVID Jean-Jacques	- BERNARD Jean-Claude
- BAUP Jeanne-Marie	- CONSTANT Daniel

INFORMATIONS

1. Décisions du Président sur délégation

a) Conventions

Sur la période allant du 1^{er} mai 2018 au 30 septembre 2018, 160 collectivités ou établissements nouveaux ont fait appel au Centre de Gestion pour bénéficier de l'une des missions facultatives développées par celui-ci. Le Président a conclu, quand nécessaire, les conventions correspondantes (4 pour le service paies informatisées, 134 pour l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, 7 pour le service prévention (conseil et assistance), 6 pour le service médecine professionnelle et préventive, 6 pour le service de remplacement et renfort et 3 pour le service d'accompagnement à la gestion des archives).

Sur la période allant du 1^{er} mai 2018 au 30 septembre 2018, 1 convention a été résiliée pour le service prévention (conseil).

b) Conventionnements concours et examens

Sur cette même période allant du 1^{er} mai 2018 au 30 septembre 2018, 8 conventionnements ont été conclus dans le domaine des concours et examens professionnels.

c) Recrutement d'agents contractuels

Pour faire face aux besoins des services, le Président a procédé, sur la période allant du 1^{er} mai 2018 au 30 septembre 2018, à l'engagement de 14 agents contractuels de remplacement ou temporaires pour surcroît d'activité (pour une durée globale de 3 ans 8 mois et 6 jours).

Par ailleurs, sur cette même période, 71 agents sont intervenus dans le cadre de l'activité du service de remplacement et renfort et 6 agents pour le service d'accompagnement à la gestion des archives.

d) Marchés publics

Date	Objet	Attributaire	Montant HT
18/06/2018	Diagnostic des risques psychosociaux	NEERIA	13 000 €
02/08/2018	Renouvellement de l'infrastructure serveurs et stockage	SOLUTION DATA	171 174 €

2. Actualité FNCDG

La FNCDG est partie prenante dans la mise en place de la récente « coordination des employeurs locaux » dont elle a signé, comme le CNFPT, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et plusieurs associations d'élus, la charte d'engagement. Cette coordination des employeurs locaux se veut essentiellement un lieu d'élaboration de positions communes des différentes associations d'élus locaux.

Deux parlementaires ont été chargés par le gouvernement d'une mission temporaire sur le fonctionnement et la gestion des carrières des agents des collectivités territoriales avec, notamment, comme objet l'examen des pistes de modernisation de l'organisation et du fonctionnement du CNFPT et des centres de gestion.

Une réunion de l'ensemble des CDG coordonnateurs est organisée par la FNCDG le 13 novembre prochain.

La FNCDG sera présente lors du prochain congrès des maires.

3. Actualité coopération régionale

Le comité stratégique et d'orientation de la coopération régionale des CDG de Nouvelle-Aquitaine qui réunit les Présidents et les Directeurs des douze établissements se réunira le 5 novembre prochain à DAX (40). Les axes de travail pour l'année 2019 seront définis à cette occasion.

4. Instances contentieuses

5. Informations diverses

➤ Représentants des collectivités territoriales au comité technique

Afin d'assurer le remplacement de membres dont le mandat de représentant des collectivités a pris fin, le Président a procédé à des désignations complémentaires dans le collège des représentants des collectivités au Comité technique.

La composition de ce collège est aujourd'hui la suivante :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Monsieur DURANT Marcel	Madame MONDON Sylvie
Monsieur DAIRE Christian	Madame ROUX Anne-Marie
Madame ZAMBON Josiane	Monsieur DAVID Jean-Jacques
Monsieur BILLOUX Roger	Monsieur LASSALLE Jean-Claude
Madame BOURSEAU Christiane	Monsieur BERNARD Jean-Claude
Monsieur MERCADIER Armand	Monsieur CROS Bernard
Madame VIANDON Catherine	Madame GIOVANNUCCI Marie-Lise
Madame BAUP Jeanne-Marie	Monsieur BAYARD Jean-Marie

Sa présidence est assurée par Monsieur Marcel DURANT.


➤ Présidence des commissions consultatives paritaires

Monsieur Marcel DURANT assurera la présidence des commissions consultatives paritaires de catégorie A, B et C.

➤ Protection sociale complémentaire (convention de participation)

Le Président informe les membres du Conseil d'administration du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour les risques santé et/ou prévoyance pour les collectivités qui auront délibéré pour donner mandat au Centre de Gestion selon les dispositions indiquées dans la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du 31 mai 2018.

- Le Cabinet ALCEGA Conseil représenté par Monsieur Ludovic DE MORNAC a été retenu comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour assister le Centre de Gestion dans ce projet.
- Le calendrier prévisionnel est le suivant :

ALCEGA Conseil		CALENDRIER															
		2018				2019											
		Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Feb	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
Phase 1 : définir le cadre de la PSC																	
Communication des documents par le CDG		X															
Envoi de la note de cadrage		17															
Réunion de lancement		25															
Réunion préparatoire du comité technique			23														
Avis du comité technique			31														
Information du conseil d'administration			X														
Communication auprès des employeurs				5													
Collecte des mandats et des statistiques par le CDG																	
Conception du tableau des garanties prévoyance																	
Conception du tableau des garanties santé																	
Validation du cadre																	
Rédaction du DCE																	
Préparation dernier CT CDG employeurs < 50 agents								6									
Réunion dernier CT CDG employeurs < 50 agents								27									
Délibération du Conseil d'administration								X									
Phase 2 : sélection de l'organisme d'assurance																	
Appel à concurrence								45 J									
Réponses aux questions des candidats								45 J									
Analyse des offres																	
Remise du rapport d'analyse des offres (V0)										X							
Audition des candidats (3 premiers)										X							
Remise du rapport d'analyse des offres (V1)										X							
Synthèse du dossier pour le CT																	
Avus du comité technique											5						
Délibération du Conseil d'administration											26						
Rédaction notification attribution & rejets											X						
Phase hors mission																	
Réunion de lancement employeurs																	
Communication auprès des employeurs																	
Contact employeurs par l'organisme retenu																	

Le calendrier sera adapté en fonction des dates des réunions du comité technique pour avis et du Conseil d'administration pour délibération.

- Le dossier de lancement de la procédure, les garanties demandées ainsi que le calendrier prévisionnel sont présentés au comité technique près le Centre de Gestion le 31 octobre 2018.

➤ Les journées territoriales de la Direction de la Santé et de la Sécurité au Travail

En partenariat avec le CNFPT, au cours des mois de septembre et octobre 2018, 5 demi-journées de formation portant sur les accidents de service et les maladies professionnelles ont été organisées par l'ensemble des services de la Direction de la Santé et de la Sécurité au Travail dans des sites répartis sur le territoire.

- BAZAS, LANTON, LISTRAC, SAINT-GERMAIN LA RIVIERE ainsi que le CNFPT ont accueilli 240 participants.